

**Audition du P. Stéphane JOULAIN,  
psychothérapeute et prêtre membre de la Société des Missionnaires d'Afrique**

---

Vendredi 13 septembre 2019  
14, rue Saint Jean-Baptiste de La Salle (Paris 6<sup>e</sup>)

*L'audition débute à 14 heures 30.*

**M. Jean-Marc Sauvé, président de la commission.** Je suis heureux d'accueillir le Père Stéphane Joulain, psychothérapeute et « père blanc », c'est-à-dire prêtre membre de la Société des missionnaires d'Afrique. Vous avez reçu, mon Père, un questionnaire de la part du secrétariat de la commission, sur lequel vous pourrez vous appuyer pour un propos liminaire, après quoi les membres de la commission ici présents vous poseront des questions.

**P. Stéphane Joulain, prêtre et psychothérapeute.** Je vous remercie de m'avoir invité à vous rencontrer. J'ai manqué de temps pour préparer des réponses complètes à toutes vos questions écrites, mais je vais suivre ce questionnaire comme grille d'analyse.

• **Analyse des abus sexuels dans l'Église**

**[1]** *Au travers de vos travaux sur les abus sexuels sur mineurs, avez-vous relevé une particularité de l'Église dans la prévalence de la pédocriminalité par rapport au reste de la société et à des institutions exposées à ces publics ? Comment l'expliqueriez-vous ?*

En termes de prévalence, le phénomène varie d'un pays à l'autre et nous ne disposons pas toujours d'études sérieuses sur le sujet. Plusieurs études ont néanmoins montré peu de variations en nombre, même si celle de la Commission royale australienne contient des surprises. Par ailleurs, il faut se méfier des chiffres bruts. Par exemple, parler de 50 % d'une congrégation paraît énorme, mais l'est beaucoup moins si la congrégation en question ne compte que dix membres. Autre exemple : les chiffres cités à propos de la Pennsylvanie sont très importants, mais la période examinée étant très longue, cela fait finalement assez peu de cas par année. Globalement, les études disponibles mentionnent un ratio de l'ordre de 1 à 3 % en population générale. Aux États-Unis, on est aux alentours de 3 à 5 % au sein du clergé, donc un peu au-dessus du ratio en population générale. Mais pour établir une comparaison valable, il faudrait disposer des mêmes ratios dans les institutions ayant un aussi large accès aux jeunes que le clergé. On ne devrait donc pas comparer avec la prévalence en population générale, mais parmi la population des instituteurs, coaches sportifs etc.

Si l'on raisonne en termes de victimologie, le phénomène des abus concerne plutôt des garçons de la pré-puberté à la puberté, étant précisé qu'historiquement les prêtres avaient accès plus souvent aux garçons qu'aux filles. En outre, les filles sont, contrairement aux garçons, plutôt victimes d'abus commis au sein de leurs foyers.

Un autre élément à prendre en compte afin d'apprécier ces ratios est le mode d'approche des enfants utilisé au sein du clergé, qui fait appel à l'emprise spirituelle. Mais si l'on se concentre sur une approche purement quantitative du phénomène, dès lors que l'on ne peut comparer que ce qui est comparable, on est forcé de reconnaître que les données manquent pour se prononcer valablement. Quand j'ai écrit ma thèse, j'ai contacté des évêques au Québec et aussi en France pour qu'ils m'autorisent à interroger des prêtres ; aucun n'a accepté. Je vous souhaite donc bon courage pour vos travaux !

**[2]** *Les motivations, facteurs explicatifs, conditions d'occurrence des crimes sexuels sur mineurs dans l'Église sont-ils comparables à d'autres environnements exposés à ces mêmes phénomènes ? Comment l'expliqueriez-vous ?*

Les motivations des abus sont variées. Dans l'Église, beaucoup de prêtres abuseurs ont été eux-mêmes victimes dans leur enfance ou leur adolescence – ce qui n'est pas une excuse, soyons clairs, mais un facteur explicatif. Et fort heureusement, les victimes ne deviennent pas systématiquement des abuseurs.

Par ailleurs, en général, le quotient intellectuel du prêtre est plus élevé que celui du « délinquant sexuel moyen ». Par conséquent, les modes d'approche et les justifications employées sont plus sophistiqués, plus subtils à décrypter.

Mais pour le reste, le cycle du passage à l'acte est toujours le même, qui passe par le fait de surmonter ses inhibitions.

**[3]** *Des théologiens, telle Karlijn Demasure, ont dénoncé les risques particuliers d'abus, de non-dénonciation et de non-prise en compte dans les congrégations diocésaines ou les communautés nouvelles. Rejoignez-vous cette analyse et identifiez-vous des types de structures plus criminogènes que d'autres dans l'Église ?*

Il n'y a pas une congrégation religieuse qui n'ait pas de difficulté à aborder la question des abus. Un changement culturel est en cours, mais ce n'est pas simple ; au fond, c'est comme dans une famille.

Il y a des communautés construites de façon fermée, avec une personne charismatique à leur tête, qui ne favorisent pas la circulation de la parole – surtout si ce fondateur est encore vivant. L'emprise peut être alors très forte. Il faut être attentif aux risques de dérive sectaire, qui se manifestent par des préoccupations liées au nombre de recrutements ou à l'argent, par un accent particulier mis sur le charisme ou sur une doctrine propre, par un très fort contrôle de la part du responsable de la communauté... En présence de tels indices, il faut rappeler l'importance de la liberté individuelle.

Les congrégations historiques ou très importantes ne sont pas à l'abri, elles craignent pour leur réputation et ne savent pas toujours quoi faire face à des abus lorsqu'ils sont révélés.

**[4]** *Quelle est votre analyse des représentations de l'enfant dans les structures de l'Église catholique ? De la même façon, quel regard est-il porté sur les personnes vulnérables ? Ces représentations pourraient-elles favoriser des phénomènes d'emprise et d'abus ?*

La représentation de l'enfant dans l'Église varie en fonction des pays : la France n'est pas le Congo. Mais en France même, elle peut varier selon le milieu : dans certains milieux catholiques traditionnels, l'enfant reçoit ce qu'on lui donne, obéit et grandit dans la foi. Il est néanmoins respecté et valorisé, ce qui est aussi le cas dans l'Église. De même que les personnes vulnérables font l'objet d'une grande attention dans l'Église catholique.

Il n'y a rien selon moi – mais peut-être suis-je naïf – qui entraîne mécaniquement les abus au sein de l'Église catholique à l'égard des mineurs et des personnes vulnérables. En revanche, il existe une certaine propension à abuser de l'accès à ces personnes, ce qui n'est pas la même chose.

**[5]** *Le cléricalisme est pointé par le pape François comme un des facteurs explicatifs des abus sexuels. Comment l'observez-vous et pensez-vous qu'il joue un rôle ?*

Il s'agit d'une dérive de la culture cléricale, qui opère une séparation entre les clercs et les autres fidèles avec l'idée d'une supériorité du clerc *alter Christus*, qui agit *in persona Christi*. C'est le résultat du concile de Trente qui a consacré une dimension sacrificielle du ministère, correspondant à une transformation ontologique. Le texte latin est moins violent que le texte anglais mais frappant tout de même. Il y a ainsi une action quasi- magique de l'ordination. Explorant déjà la question, Jacques Maritain expliquait cela par une sainteté du groupe cléricale qui profiterait directement aux clercs. S'appropriant cette idée, certains clercs pensent être détenteurs de privilèges, voire pensent pouvoir dominer les autres.

Cela va donner la possibilité au prêtre de commettre plus facilement des abus. Encore convient-il de préciser que cette mécanique implique deux personnes : le prêtre qui se croit « autorisé à » et une personne qui l'accepte... C'est donc la culture cléricale qu'il faut changer. Le prêtre a un tel pouvoir que s'il en abuse, c'est dramatique.

**[6]** *Comment expliqueriez-vous le silence longtemps entretenu par l'Église sur ces abus ?*

Différentes périodes sont à distinguer. Ainsi, dans l'Italie du Moyen-Âge, quand un prêtre était convaincu d'abus, il était attrapé par son évêque et écartelé en public. Saint Pierre Damien parlait déjà au pape Léon IX (pape de 1049 à 1054) du fait qu'il fallait s'occuper des prêtres abuseurs. Le tournant historique vient de la crainte de l'Église de voir l'État mettre son nez dans ces affaires. S'est alors développé le concept de société parfaite, associé *via* le droit canonique à une culture du secret : plus l'Église s'est développée comme société parfaite en craignant de perdre son emprise sur les âmes, plus elle a cultivé le secret.

Le cardinal Lavignerie, fondateur des « pères blancs » (Société des Missionnaires d'Afrique), a eu l'occasion de renvoyer par bateau quelques prêtres du diocèse d'Alger-Tunis pour cause d'abus. Il a édicté comme règle écrite pour son diocèse l'interdiction pour un prêtre de se trouver seul avec un enfant ; il savait en effet que, trop sévère ou trop gentil, ce prêtre serait accusé : il avait une claire conscience du danger.

Puis l'Église a perdu de plus en plus de terrain sur les plans politique et social, de sorte que tout ce qui menaçait son autorité a été couvert par le silence. C'est l'époque où l'on envoyait « aux Dardanelles » les clercs qui posaient problème.

**M. Joël Molinaro, membre de la commission.** Cela se situe après l'époque du cardinal Lavignerie, donc dans les années 1920-1930 ?

**P. Stéphane Joulain.** Oui, et d'ailleurs toutes les institutions de la société civile ont connu cela, comme par exemple la diplomatie : un fils de bonne famille pouvait être envoyé en Russie comme ambassadeur afin d'éloigner le scandale. *Idem* pour l'envoi dans un couvent éloigné, etc.

**[7]** *Face aux scandales autour des abus sexuels, l'Église semble divisée sur les solutions à apporter et l'orientation à prendre. Quelle est votre appréciation des débats internes à l'Église ?*

Il y a de sérieux débats entre ceux qui pensent que l'on en fait trop et ceux qui croient que nous n'en faisons pas assez. Dans ce que les Anglo-saxons nomment un *momentum*, le temps est en effet propice à la réflexion. Pour autant, il ne faudrait pas organiser « Vatican III » hors du Vatican : certains voudraient en profiter pour poser des questions fondamentales, telles que celle de l'ordination de

femmes, etc. Tant que l'on se borne à se demander « pourquoi pas ? », je n'ai rien contre. Certains disent – y compris à Rome – que l'on a sacrifié les prêtres, d'autres que l'on n'en fait jamais assez pour les victimes... Il ne faut pas avoir peur du débat.

**[8]** *Certains témoignages reçus par la CIASE font des abus sexuels une question centrale et une des raisons de renouveler la théologie. Que pensez-vous de cette incitation à une forme de révolution pour l'Église ?*

Dans la droite ligne de ce que je viens de dire, des éléments méritent certes d'être ressaisis par la théologie, mais c'est le terrain qui fera changer les choses. Si le rapport humain ne change pas, les choses ne changeront pas ; ce sont les pratiques qui doivent évoluer, faute de quoi on pourra se livrer à de la « théologie de salon » sur le ministère ou la place de la femme, et tout cela finira sur une étagère.

Pour sortir de la crise actuelle, il nous faut une théologie pratique et non dogmatique. Il nous faut partir des pratiques ecclésiales et réfléchir à leur sujet. Sinon, on parlera de la personne ontologique du prêtre et l'on ne fera rien de concret.

#### • Réponses de l'Église et pistes d'évolution

**[9]** *Vous identifiez dans vos travaux trois facteurs de risque de passage à l'acte en matière de crimes sexuels sur mineurs : célibat, accès aux enfants et position d'autorité sur eux. L'Église a-t-elle pris selon vous la pleine mesure de ces risques ?*

Oui, une prise de conscience a eu lieu dans l'Église. Beaucoup de choses sont faites, notamment dans les séminaires où l'on parle davantage du célibat. Mais le célibat demeure la porte du pouvoir au sein de l'Église, c'est cela qui ouvre la carrière ; les diacres n'iront jamais très loin ! C'est toutefois le célibat des personnes immatures ou le célibat mal vécu qui conduit aux abus, pas le célibat en tant que tel.

S'agissant de l'autorité, les choses évoluent également, mais le sujet n'est pas encore mûr. On a peur de lâcher prise, comme si les laïcs étaient d'éternels adolescents à qui l'on ne peut pas vraiment déléguer le pouvoir ou la prise de décision dans l'Église. Il faudrait encore travailler la synodalité. Cela renvoie également aux difficultés rencontrées par les femmes qui travaillent au Vatican, même si le pape en a nommé plusieurs à des postes de responsabilité.

Quant à l'accès aux enfants, il fait partie du ministère des clercs. Il faut cependant se garder d'une délégation parentale trop naïve. Ainsi, quand un prêtre déclare à des parents : « Je vais emmener vos deux garçons en vacances à Biarritz » et que les parents acquiescent sans réfléchir, il y a un problème.

Ce que l'Église ne perçoit pas – ou ce dont elle a peur, peut-être –, c'est la colère des gens face à ces situations. Ils sont choqués et en colère, à la fois à cause des crimes commis et à cause de leur dissimulation. Voyez les réactions aux États-Unis : même si les gens étaient prêts à pardonner au prêtre abuseur, ils ne voulaient pas pardonner à l'institution qui avait couvert les abus. La hiérarchie de l'Église doit surmonter ses propres peurs et regarder le problème en face : il ne s'agit pas de craindre pour soi-même, mais de dénoncer les abuseurs et les actes qu'ils ont commis. À Lourdes récemment, les évêques ont déclaré qu'ils découvriraient être aussi les évêques des personnes abusées. C'est un premier pas, mais il faut que l'Église s'interroge sur le fait que les victimes continuent de penser que l'on n'en fait pas assez : qu'est-ce que l'on n'entend pas, ou de quoi ne s'occupe-t-on pas, pour que la perception de l'attitude de l'Église reste celle de l'inaction ? Il est plus important de traiter cela concrètement que de mesurer la prévalence du phénomène.

**[10]** *Lors de votre audition au Sénat le 6 février dernier, vous estimiez que les détenteurs du pouvoir dans l'Église n'étaient pas mis en position de rendre des comptes. Vous encouragez par ailleurs le développement de systèmes plus réguliers de supervision sur les pratiques pastorales pour les prêtres et les évêques tout au long du sacerdoce, par exemple via l'accompagnement spirituel. Pourriez-vous développer votre analyse et les conclusions que vous en tirez ?*

Transparence et reddition de comptes sont les clefs en effet. Un évêque ne rend de comptes à personne, sinon au pape. Or il a beaucoup de pouvoir dans son diocèse. Un prêtre qui fonctionne en « missile autoguidé » a beaucoup de pouvoir lui aussi. À qui va-t-il rendre des comptes ? Quand on est un personnel soignant, on a un superviseur, on rend des comptes. Pas dans l'Église catholique. C'est moi d'abord et Dieu après...

Les protestants quant à eux ont développé depuis longtemps la supervision pastorale. C'est formidable, mais encore peu pratiqué par les catholiques. En Afrique, je l'ai fait, car c'est fondamental pour assurer aux gens que les services qu'on leur offre sont rendus dans le respect de leur dignité. Malheureusement, on ne peut plus prendre la parole d'un prêtre, et même celle d'un évêque, pour argent comptant. « Montrez-nous ce que vous faites. » Dans ma congrégation, nous avons lancé un audit général, pour répondre à une situation dans laquelle, de toutes les provinces, remontaient des « problèmes » : abus sur enfants, mauvaise gestion, etc. Sauf pour une province : c'était comme le nuage de Tchernobyl. Or c'était justement la province qui en réalité cumulait le plus de problèmes !

Il ne s'agit pas d'embêter le monde, mais de partir de l'idée que, sous supervision, chacun accomplit ses meilleurs efforts, tandis que sans supervision, le système ronronne ou dysfonctionne. La supervision permet aussi de répondre aux questions éthiques.

**[11]** *Vous estimez dans une interview récente que la formation des prêtres doit aider « à faire la vérité sur eux-mêmes et leur sexualité ». Pouvez-vous exposer à la CIASE votre vision de la formation des prêtres en matière de prévention des abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables ?*

Des progrès ont été enregistrés depuis la publication du dernier document sur la formation des prêtres établi à Rome, notamment sur le volet psychologique, même s'il y a encore des résistances. Un supérieur de séminaire français me confiait ainsi récemment qu'à son goût on mettait « trop de psychologie partout ». On part de loin ! Je note aussi, parmi les progrès à faire, que la formation s'enrichit aussi des interventions d'autres professionnels, comme des gynécologues, par exemple.

Le problème est que toute cette formation demeure trop intellectuelle et insiste insuffisamment sur les aspects de maturité affective. Il faudrait alterner formation spirituelle et formation sur le terrain. Comme le font les protestants qui passent deux ans dans une paroisse puis passent devant une commission qui valide leur formation de pasteur. Cela donnerait du sens à la formule prononcée lors de l'ordination des prêtres, selon laquelle l'évêque demande si « le peuple de Dieu a été consulté » ; les supérieurs de séminaire répondent toujours « Bien sûr, Monseigneur », mais est-ce la réalité ?

Aujourd'hui, on en est arrivé à un stade où l'on devient prêtre catholique après quasiment douze ans de formation. Tous les séminaristes entendent parler de Socrate et de Platon, mais jamais des nouvelles philosophies, de l'athéisme ou du post-modernisme. Personnellement, il a fallu que j'aille à l'Institut catholique pour en entendre parler. Il faut aux séminaristes une plus grande immersion dans la réalité qu'ils vont vivre après leur ordination. Le problème principal est donc celui de la maturité... mais ce n'est pas vrai que chez les prêtres : demandez aux épouses !

**[12]** *La question de la féminisation de l'Église et de son encadrement pour lutter contre les abus sexuels est souvent évoquée. Avez-vous des éléments d'analyse à partager ?*

Il sera toujours bienvenu de donner aux femmes davantage de responsabilités dans l'Église. En revanche, quant à savoir si une plus grande féminisation aurait évité les abus, je n'en suis pas persuadé. Isabelle de Gaulmyn raconte qu'une femme avait voulu s'engager dans l'encadrement de la troupe de scouts du P. Preynat, non pas pour protéger les enfants mais seulement le sien ! Nous n'avons pas besoin de femmes qui prennent la place des hommes pour se comporter comme des hommes... à elles de trouver leur place.

Cela amène une autre dimension à l'Église et modifie sa relation au pouvoir. Mais ce n'est pas non plus la seule clef. Ainsi, aux États-Unis, dans les collèges et universités, il y a de plus en plus d'abus de la part des femmes, l'enjeu n'en étant pas le sexe mais le pouvoir.

**[13]** *Les dispositifs de sanction internes à l'Église sont-ils adaptés ? Un retour à l'état laïc vous semble-t-il à systématiser pour les auteurs d'abus sexuels sur mineurs et personnes vulnérables ? Quelles autres mesures pourraient être prises pour les abuseurs condamnés ou identifiés qui continuent à exercer au sein de l'Église ?*

Le dispositif de sanctions dans l'Église est meilleur qu'avant mais son application demeure compliquée, notamment la saisine du Vatican. Mais si les mécanismes sont en place, la culture, elle, n'a pas évolué à la même cadence. L'idée d'un tribunal pour les prêtres abuseurs avancée par le pape a ainsi été tuée dans l'œuf par une congrégation romaine.

Là où le système est le moins performant, c'est du côté de l'enquête, car les prêtres n'y sont pas formés. Est-ce d'ailleurs à l'Église de le faire ? Je n'en suis pas sûr : l'enquête criminelle est du ressort de l'État. Par ailleurs, la victime n'existe pas en droit canonique, ou très peu. Ce droit s'occupe du statut du prêtre. Il n'y a pas en droit canonique d'incrimination d'abus sexuel sur mineur par un prêtre, mais seulement un manquement aux obligations du célibat, avec la circonstance aggravante de la minorité (canon n° 1395).

Les dicastères ne savent pas quoi faire des dossiers qu'ils sont censés traiter : ils réclament des compléments d'information sur ce qui a déjà été fait, au lieu de déléguer la gestion du cas à l'échelon local pertinent.

Faut-il rendre systématique le renvoi de l'état clérical ? Je ne le pense pas. Ce sera approprié pour un prêtre qui, après dix ans de sacerdoce, pourra refaire sa vie ; mais ce ne le sera pas pour un prêtre de 80 ans...

**Mme Christine Lazerges, membre de la commission.** Il faut le mettre à la retraite.

**P. Stéphane Joulain.** D'accord, mais ce n'est pas la même chose. Je prends l'exemple d'un abuseur de 70 ans, condamné pour ces abus. On le renvoie dans une communauté où tout le monde a 80 ans. Y bénéficiera-t-il d'une juste supervision ? Prenons un autre exemple : j'ai demandé un jour à un évêque américain pourquoi il n'affectait pas les prêtres abuseurs de son diocèse aux archives ; il m'a répondu qu'ils étaient 45, ce qui dépassait largement ses besoins en archivistes !

Il faut agir avec discernement, en se demandant où les personnes ayant commis des abus présenteront le moins de danger de récidive : un abuseur qui n'a jamais récidivé au bout de 45 ans ne présente pas le même profil que celui qui a récidivé de nombreuses fois. Oui à la tolérance zéro, mais à l'égard des actes et des comportements.

**M. Jean-Pierre Rosenczveig, membre de la commission.** C'est la définition de la justice ! Il y en a d'ailleurs plusieurs : justice disciplinaire, justice morale, justice pénale.

**[14]** *Secret de la confession et signalement à la justice sont souvent en tension dans le traitement des cas d'abus sexuels dans l'Église. Quelles sont les pistes de réflexion à l'heure actuelle pour mieux concilier ces exigences d'ordres différents ?*

**P. Stéphane Joulain.** Je n'ai pas de solution pour répondre à cette tension que vous soulignez entre secret de la confession et signalement à la justice, car le droit canon est clair : le secret de la confession y est absolu. Un changement sur ce point dépend d'un acte du souverain pontife. Je ne suis pas sûr qu'il faille le décider et que l'Église le décide. Tout ce qu'il est possible d'imaginer, c'est une forme de modulation, consistant par exemple à différer l'absolution.

**Mme Christine Lazerges.** Aucun droit n'est intangible. Pensez-vous qu'il n'entre pas dans les missions de la CIASE de proposer des modifications du droit canon ?

**P. Stéphane Joulain.** Proposez donc un tel changement ! Cela a déjà été fait par la commission royale australienne. Là-bas le droit étatique contredit à présent le droit canon ; on va voir qui sera le premier prêtre à aller en prison pour ce motif.

**M. Antoine Garapon, membre de la commission.** On peut, comme le font les jésuites, faire appel à la conscience individuelle.

**P. Stéphane Joulain.** Sans doute, mais le droit canon demeure. Le Tribunal pénitentiaire du Vatican a rappelé que le secret de la confession s'étendait à toutes les activités dans lesquelles le prêtre a œuvré *in persona Christi*, y compris l'accompagnement spirituel.

**M. Antoine Garapon.** Il n'est pas concevable que le droit canonique soit opposable dans de telles conditions au droit étatique : autant un sacrement est repérable, autant l'accompagnement spirituel ouvre un champ bien trop vaste.

**P. Stéphane Joulain.** Je l'ai indiqué lors de mon audition au Sénat : un arrêt de la cour d'appel de Bordeaux protège le secret de la confession ; à vous de voir si, comme législateur, vous voulez écraser cette jurisprudence ou non ! Jugée de la même manière, l'affaire Pican aurait connu une solution différente.

**M. Jean-Pierre Rosenczveig.** Dans l'affaire Pican, la Cour de cassation a dit qu'il n'était pas question de faits entendus en confession, mais appris par un évêque de la part de son subordonné.

**P. Stéphane Joulain.** De la part de son fils prêtre !

**M. le président Jean-Marc Sauvé.** Mgr Pican a reçu les félicitations du préfet de la Congrégation des évêques pour ne pas avoir dénoncé son prêtre. En France, la loi de séparation fait qu'il n'y a aucun doute sur ce qui prévaut devant la justice. J'ajoute qu'en droit canonique, nulle part il n'est dit que l'absolution serait automatique ; ne peut-elle donc être subordonnée à l'autodénonciation d'un crime ou d'un délit ?

**P. Stéphane Joulain.** Pas exactement. On peut seulement subordonner l'absolution à la preuve de la contrition, par exemple une prise de rendez-vous avec un médecin. Mais on ne peut pas la subordonner à l'obligation d'aller se dénoncer. On n'en dort pas, comme prêtre ! La première fois que j'ai été confronté à un tel problème, il s'agissait de l'inceste d'un père sur sa fille. Aucune contrition de sa part, aucun engagement à ne pas récidiver... Or ses tout premiers mots à mon intention avaient été : « Mon Père, je vous demande de me confesser » ; du coup, le processus était entamé et ne pouvait s'interrompre ! C'est pour cela que je suis devenu psychologue.

**M. le président Jean-Marc Sauvé.** Merci de ces précisions : je prends acte de ce qu'un pénitent ne peut être tenu de se dénoncer lui-même.

**P. Stéphane Joulain.** C'est bien cela. Il faut trouver une autre voie, par exemple convaincre la personne d'aller voir quelqu'un d'autre, qui ne soit pas soumis aux mêmes impossibilités que le prêtre lorsqu'il entend en confession.

**M. le président Jean-Marc Sauvé.** Dans le cadre du sacrement de pénitence, distinct de l'accompagnement spirituel, vous dites que des personnes avouent des abus qui entrent dans le champ d'investigation de la commission. J'y insiste, car nous avons pu entendre dire par des responsables de l'Église que les abus ne s'avouaient jamais dans ce cadre.

**P. Stéphane Joulain.** J'étais, au début de ma carrière, à Jérusalem, sur le lieu de la guérison du paralytique, la piscine probatique, à Sainte Anne – lieu d'ailleurs placé sous administration française. Les gens, en ce lieu « cathartique », avaient besoin de se décharger de leur fardeau : je n'ai entendu en confession que des victimes ou des abuseurs. J'ai interprété cela comme un signe de l'Esprit Saint...

**[15] Quelles recommandations formuleriez-vous pour mieux lutter contre les abus sexuels commis dans le cadre de l'Église ? Quelles sont les mesures qui vous semblent à prendre immédiatement et celles qui peuvent être prises à moyen ou long terme ?**

Je préconiserais des mesures de prévention, des mesures d'intervention et des mesures d'éducation. La prévention consiste à créer des environnements sûrs pour les enfants : pas de lieux clos ou cachés des regards ; un travail sur le type d'activités à mener avec des enfants, sur la manière de se comporter avec eux. Ainsi, si vous voyez un jeune prêtre incapable de se mettre à la bonne distance, qui vous répond, lorsque vous lui demandez qui est son meilleur ami, qu'il s'agit d'un enfant de 10 ans, méfiance ! Mais il n'existe aucun moyen fiable à 100 % pour repérer un potentiel abuseur, à moins de recourir au pléthysmographe pénien, ce qui serait un examen médical un peu intrusif pour l'entrée au séminaire...

Les mesures d'intervention consistent à définir des protocoles s'appliquant en cas d'abus, à suivre sans tergiverser et sans chercher à les adapter le moment venu.

Quant aux mesures d'éducation, elles concernent les prêtres mais aussi les communautés chrétiennes et les enfants eux-mêmes. Dans ma congrégation, on en parle aux parents, en leur disant comment nous travaillons. Nous faisons la même chose devant les enfants, car ce sont eux les plus vigilants ! « Tu nous avais dit que tu ne ferais pas cela et tu l'as fait ! » Typiquement, dans une école en Afrique, on décide et on annonce que l'on ne frappera jamais les enfants, même en cas de bêtise et même avec l'autorisation du père : on ne le fera pas, un point c'est tout.

- **Vos travaux sur la prise en charge des victimes et des auteurs**

**[16] Vous prônez une approche holistique (incluant la dimension spirituelle) du traitement des abus sexuels, tant celui des victimes que des abuseurs. Pouvez-vous exposer à la CIASE en quoi elle consiste et comment elle peut concrètement être mise en œuvre lorsque les abus sont commis dans des enceintes religieuses ?**

En général lorsque des abus sont commis par un prêtre ou dans une enceinte religieuse, ils impliquent une dimension spirituelle ou de sacralité. C'est profondément déstabilisant pour un enfant, qui se

demande pourquoi il ne vit pas dans un monde bienveillant, où était Dieu à ce moment-là, etc. Si l'on n'aide pas les victimes à articuler ces questions, leur reconstruction spirituelle aura beaucoup de mal à se faire. Certaines victimes ont besoin de s'éloigner de l'Église pour se reconstruire ; il faut respecter ce besoin. D'autres veulent encore croire, mais souffrent d'une incompréhension totale. J'ai lu un ouvrage très émouvant écrit par une Allemande, *J'avais douze ans* : pendant que son père l'abusait dans la salle de bains, elle criait vers Dieu dans sa tête, demandant où il était.

Des psychologues sont versés dans la spiritualité, mais on peut également former un accompagnement en tandem, incluant cette compétence. Les Anglo-saxons – chez qui je me suis formé – sont coutumiers de tels tandems, les Français beaucoup moins.

De la même façon, pour travailler avec les prêtres abuseurs à identifier et pallier toutes leurs distorsions cognitives, il faut former des personnes ayant ces compétences complémentaires. J'ai eu à connaître, à Versailles, du cas d'une personne qui était soignée pour schizophrénie et en même temps en proie à un délire vocationnel. J'ai aidé à soigner ces deux aspects.

**[17]** *La Conférence des évêques de France, notamment par la voix de son nouveau président, a confirmé vouloir effectuer un « geste financier » à l'égard des victimes. Quel regard portez-vous sur cette démarche ? Plus généralement, quelles sont les formes de réparation attendues par les victimes ?*

L'argent est un des moyens symboliques de réparation ; il ne faut pas le craindre. Le Fonds de garantie en France en est un exemple, son action est à évaluer. Il convient cependant de trouver un terrain d'entente avec les victimes afin que la démarche corresponde à ce qu'elles souhaitent et contribue à leur reconstruction.

Et cela ne suffit pas : il faut aussi prévoir un soin pastoral et un accompagnement qui inclue aussi bien les familles que les communautés. Par ailleurs, il importe de ne surtout pas traiter les victimes comme des ennemis ; de ne surtout pas dire, comme l'ont fait certains évêques, que l'abuseur a « succombé à la tentation du démon », car inévitablement la victime entend alors qu'elle est traitée de démon ! Ou encore : « Dieu lui a pardonné, il va falloir que vous lui pardonniez, vous aussi » ! Parmi les erreurs à ne pas commettre, il y a également celle consistant à proposer juste une adresse électronique ou un numéro de téléphone qui tombe sur la secrétaire de la maison diocésaine...

Les évêques ont personnellement un rôle à jouer à cet égard. Ils sont en effet les évêques des personnes abusées et ils interviennent dans le processus de réparation spirituelle. Cela peut faire peur, certes : les évêques ont été formés à la théologie de St Thomas d'Aquin, mais pas forcément à l'écoute des victimes ; il leur faut acquérir cette compétence.

**[18]** *Vos travaux portent aussi sur le traitement préventif et curatif des abuseurs. Quelle doit être sa place ?*

On apprend à être abstinent, on ne guérit pas. J'ai donc quelques réserves sur le volet curatif. Aux États-Unis, on a prétendu laver plus blanc que blanc en renvoyant des prêtres de l'état clérical par charrettes entières. Mais que sont devenus ces gens ? Était-il plus sûr de les savoir dehors ?

Je rappellerai la maxime d'Ambroise Paré : « Je pense et Dieu guérit ». On peut seulement aider quelqu'un à vivre l'abstinence, un peu comme un alcoolique qui se sèvre. Il faut accompagner et superviser : mettre en place les conditions de l'abstinence et superviser les comportements les plus problématiques. Et il faut le faire avec discernement : le suivi ne sera pas le même, selon que l'on a affaire à un abuseur qui est passé à l'acte une seule fois en 40 ans, ou 40 fois.

Il y a trop peu de lieux de discussion pour ces personnes. Je suis heureux du travail extraordinaire qu'accomplissent les CRIAVS (centres ressources pour les intervenants auprès des auteurs de violences sexuelles) en France. Les pouvoirs publics doivent étoffer ce réseau.

**[19]** *Vous considérez que les distorsions cognitives qui aident un abuseur à justifier son acte peuvent être de nature religieuse. Pouvez-vous nous en dire davantage ? Comment réguler de tels phénomènes ?*

Les distorsions cognitives précèdent l'acte et permettent les abus. L'abuseur peut par exemple prétendre : « J'ai des pulsions sexuelles, c'est incontrôlable, de toute façon le monde est violent et il faut que les enfants le sachent, etc. ». Je vous renvoie aux travaux de Tony Ward, qui parle de théorie implicite.

Les distorsions sont aussi *post hoc*, c'est-à-dire postérieures à l'acte ; elles servent alors à justifier ou minimiser les abus. Ces distorsions cognitives peuvent relever du religieux : « J'étais tellement seul dans la vie qu'il m'a envoyé cet enfant », « J'ai fait tellement de bien dans l'Église que, pour un seul acte mauvais, Dieu ne va pas m'en vouloir », « Si Dieu n'a pas su m'arrêter, comment l'aurais-je pu moi-même ? », ou encore « Dieu, qui connaissait ma nature, n'a pas empêché que je sois ordonné », etc. Il s'agit d'une tentative narcissique pour ne pas s'écrouler intérieurement face à un tel dilemme éthique. D'autres procédés consistent à se laver avant ou après le passage à l'acte, comme un rite de purification qui plaise à Dieu... Si le prêtre sert à l'enfant une justification de cette nature, comment celui-ci peut-il ne pas tomber en pleine confusion ?

Quant à la manière de réguler de tels phénomènes, je vous donnerai l'exemple de cet abuseur qui me lance : « Dieu m'a fait comme ça » – c'est-à-dire mauvais » – et à qui je réponds que dans le livre de la Genèse, il est écrit que Dieu a créé l'homme bon, puis que celui-ci a exercé son discernement et a commis le péché. À partir de là, on crée un espace d'incertitude chez l'abuseur, qui permet de travailler.

De même, lorsque l'on me demande : « Finirai-je en enfer ? », je réponds par l'Évangile : « Ce que vous avez fait à l'un de ces petits qui sont les miens... », où le mot employé en grec pour « petit » est celui d'enfant. Mais je parle aussi du Dieu de miséricorde. Donc je conclus que je ne peux pas savoir moi-même la réponse à la question. J'essaie d'obtenir un lâcher prise. Si l'on reste dans le contrôle, cela ne marche pas. Alors il peut se passer quelque chose, notamment une rencontre spirituelle.

**[20]** *Vous qui avez travaillé auprès des victimes et des abuseurs, que pensez-vous des cellules d'accueil et d'écoute mises en place dans les diocèses ?*

Je n'en pense rien car je ne les connais pas. Je sais seulement qu'elles sont inégales d'un diocèse à l'autre, et que celle de Montpellier a la chance de pouvoir s'appuyer sur le Dr Lacambre.

**M. le président Jean-Marc Sauvé.** Avez-vous des observations sur la confusion qui peut advenir entre la mystique chrétienne et les abus sexuels ? J'ai récemment lu dans un ouvrage qu'un lien pouvait exister entre les deux. Par ailleurs, s'agissant des sanctions prévues par le droit canonique en cas de manquement à l'obligation de célibat, avez-vous l'impression que les manquements avec un enfant sont sanctionnés aussi sévèrement que ceux commis avec une femme adulte et consentante ?

**P. Stéphane Joulain.** Sur le premier point, il y a effectivement une difficulté avec un certain mysticisme lié au dolorisme, l'exaltation de la souffrance comme lieu de salut : « tu demandes à Jésus où il était tandis que tu souffrais ? il était avec toi et souffrait avec toi, comme sur la croix. » La souffrance devient alors ce que l'on peut offrir au Christ pour combler ce qu'il manquait sur la croix...

Il y a également une mystique de la nuptialité qui peut poser problème, car les frontières entre l'Eros et le Theos sont souvent floues. Que l'on songe à certaines envolées de Thérèse d'Avila qui avait des orgasmes spirituels... Ce n'est jamais très sain ! Que l'on songe aussi à la théorie de « l'amour d'amitié » du frère Marie-Dominique Philippe développée comme quelque chose de quasi-mystique... problème là encore. Aux États-Unis, on a connu des abuseurs qui se flagellaient après l'acte... ce n'est pas loin du *Da Vinci Code* ! Les communautés nouvelles ont été davantage confrontées à ces difficultés que des communautés plus anciennes, qui ont eu le temps d'affiner leur spiritualité propre et ont été plus préservées d'abus de cette nature.

S'agissant des sanctions, je ne crois pas qu'aujourd'hui on prenne les abus sur enfants plus à la légère que d'autres abus. Un prêtre qui couche avec une femme, ce n'est pas une nouveauté ; le problème réside dans la récurrence : l'acte ne sera sanctionné que s'il y a une persistance dans le comportement délictueux. Le cas classique est celui de la paternité : le fait, pour un prêtre, d'avoir un enfant avec une femme, n'est pas un délit canonique, car cela peut advenir en n'ayant couché qu'une seule fois. Les abus sur enfants sont pris aujourd'hui beaucoup plus au sérieux que des comportements libidineux avec des femmes majeures ; cela va plus vite que pour les autres manquements qui sont plus difficiles à qualifier de délits.

**M. le président Jean-Marc Sauv .** C'est contre-intuitif : nous avons l'impression d'une r pression plus diligente en cas de manquement avec une femme.

**P. St phane Joulain.** Oui, mais seulement s'il y a persistance dans ce type de manquement.

**Mme Christine Lazerges.** Et qu'en est-il d'une relation avec un homme ?

**P. St phane Joulain.** C'est pareil : c'est le manquement   l'obligation de c libat, donc   la continence, qui est sanctionn . Homme ou femme, peu importe : c'est la pers v rance qui est condamnable.

**M. Jean-Marie Burguburu, membre de la commission.** Cette audition est particuli rement int ressante. Quelle est votre formation et comment exercez-vous votre minist re actuellement ?

**P. St phane Joulain.** J'ai une licence en anthropologie, obtenue   Londres. J'ai suivi une formation de quatre ans en victimologie   Paris et une formation   la psychologie, au Canada. J'ai aussi un dipl me de comptabilit . Actuellement, je suis coordinateur   l'int grit  du minist re, en service   la curie g n rale de ma congr gation. Il s'agit de g rer tous les cas probl matiques aupr s de notre sup rieur : cas des confr res qui ont manqu    leurs obligations, qui ont eu des enfants, etc. Je dispense par ailleurs des formations un peu partout dans le monde, que ce soit en Ouganda ou   l' le Maurice. Je n'exerce plus comme th rapeute, car je n'ai plus le temps de suivre des personnes en continu.

**M. Jean Marie Burguburu.** Vous avez parl  de la col re des gens   l' gard des abus, comme faisant peur   l' glise. N'avons-nous pas affaire aujourd'hui   une col re plus grande, suscit e par la dissimulation des abus, qui est per ue comme plus grave encore ?

**P. St phane Joulain.** L' glise est aujourd'hui   un carrefour. Quand j'entends des pr tres dire que les personnes qui quittent l' glise   cause de ces scandales  taient d j  en train de s' loigner, cela me met en col re. Je suis devenu missionnaire pour annoncer la Bonne Nouvelle ; comment avoir une parole pastorale vis- -vis de ces gens qui partent ? Quel soin pour eux ? On n'a d j  pas su s'y prendre avec les victimes, et maintenant on ne sait pas s'y prendre avec des paroisses qui tombent dans le d sarroi ?

**M. Sadek Beloucif, membre de la commission.** Pouvez-vous développer ce que je perçois comme une possible contradiction : le fait que l'Église ne comprenne pas la colère et, en même temps, la craigne ? Par ailleurs, à propos du secret de la confession : en tant que médecin, il me semble que se dénoncer est dans le meilleur intérêt de l'abuseur lui-même ; c'est donc cela que l'on devrait lui conseiller.

**P. Stéphane Joulain.** À titre personnel, j'adhère à ce second point, mais je ne pense pas que les canonistes – ce que je ne suis pas – vous suivraient, quelle que soit leur école (il y en a plusieurs).

**Mme Astrid Kaptijn, membre de la commission.** Personne ne peut être tenu de témoigner contre soi-même.

**M. Sadek Beloucif.** J'ai parlé du meilleur intérêt, ce qui n'est pas la même chose.

**Mme Astrid Kaptijn.** La question est : peut-on subordonner l'absolution à une démarche d'auto-dénonciation ?

**M. Sadek Beloucif.** Avec le problème corrélatif d'entrer dans la mécanique du pervers lui-même.

**M. Joël Molinario.** Nous parlons là d'un modèle de confession récent : dans l'Église ancienne, la réconciliation ne venait qu'après la pénitence.

**P. Stéphane Joulain.** Oui, et non des moindres : le régime du pain sec !

**M. Philippe Portier, membre de la commission.** Peut-on analyser, à travers votre propos, l'abus sexuel à partir de deux facteurs, un facteur déclenchant et un facteur favorisant ? Un facteur déclenchant qui fait que l'abus aurait eu lieu même en l'absence de clerc, et un facteur favorisant lié au rôle d'une certaine conception de l'ecclésiologie, celle de la société parfaite ? Par ailleurs, vous avez évoqué des déficiences dans la sélection des prêtres, dans leur formation et dans leur surveillance ou leur contrôle. Mais sur ces trois points, n'a-t-on pas enregistré des progrès dans les dernières décennies, notamment en Amérique du Nord où vous avez séjourné ?

**P. Stéphane Joulain.** Sur le premier point, je partage votre analyse. Sur le second point, le lien entre le prêtre et le peuple de Dieu repose avant tout sur la confiance : confiance en l'évêque qui a choisi le prêtre, en les séminaires qui l'ont formé, etc. D'où la notion d'abus de confiance. On a donc peur que la surveillance brise ce lien de confiance. Mais on ne voit pas que la supervision est un moyen de s'améliorer, de perfectionner une pratique, un lieu de discernement en cas de difficulté éthique. C'est autre chose que l'ordre des médecins ou des avocats ! Il faut que les prêtres se convainquent que le peuple de Dieu mérite cela, mérite les meilleurs des professionnels – même s'ils ont du mal à se vivre comme des professionnels.

Or il y a actuellement un retour au néothomisme et Vatican II n'a pas pris encore racine dans l'ecclésiologie, de sorte que le prêtre reste vu comme un être supérieur, *in persona Christi*, etc. Je suis assez inquiet du nombre de conservateurs qui émergent au sein de l'Église. Les évêques sont enthousiastes à l'idée de ces conservateurs qui renforcent les rangs en nombre mais on peut vérifier que les abus viennent souvent des conservateurs. Il est donc préoccupant que ce soit le principal terrain des vocations aujourd'hui !

**M. le président Jean-Marc Sauvé.** Ce point est très important ; il faudrait que nous puissions le documenter dans notre rapport.

**M. Sadek Beloucif.** Votre propos sur le lien de confiance me fait penser à l'articulation entre transcendance et immanence, entre confiance spirituelle et institutionnelle. Il faudrait réconcilier les

**Commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église  
CIASE**

deux : on doit pouvoir mettre en place une supervision institutionnelle qui n'empiète pas sur la transcendance.

**Mme Christine Lazerges.** Merci beaucoup pour tout ce que vous nous avez dit en théologie pratique. Je comprends que vous n'ayez pas voulu aller trop loin en théologie dogmatique. Néanmoins, il me semble que dans ce registre, certains éléments favorisent les abus. Vous avez présenté toutes sortes de dispositifs à droit constant ; mais on peut aussi ne pas rester à droit constant : pourquoi pas, justement, un « Vatican III » ?

**P. Stéphane Joulain.** Tant que l'on reste dans l'attente de solutions qui viennent du sommet, on reste dans l'ecclésiologie que l'on cherche à combattre. C'est la synodalité, telle que l'encourage le Pape François, qui va permettre d'avancer. Il faut toujours demander aux gens des choses qu'ils peuvent vous donner, sinon vous les mettez en échec.

**Mme Christine Lazerges.** Sauf que si tous les jeunes prêtres sont des conservateurs c'est peut-être d'une rupture plus fondamentale que nous avons besoin. Un très grand nombre de prêtres ne respectent pas leur obligation de célibat.

**P. Stéphane Joulain.** Bien sûr ; il y a une hypocrisie généralisée.

**Mme Christine Lazerges.** Donc c'est trop dur, et il faut en sortir ! On ne peut pas se contenter de petites mesures pratiques pour protéger les enfants !

**M. le président Jean-Marc Sauvé.** Merci de votre éclairage et de votre franchise.

*L'audition s'achève à 16 heures 20.*